

**ARRETE MUNICIPAL n° 20/2026****Portant interdiction de stationnement et de circulation sur la Place Capitaine Jean Louis et sur le parking de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de Beauvezer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'ASTLCB (Comité des fêtes) à l'occasion de la fête de la St Pierre qui aura lieu les 27 et 28 juin 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la Place Capitaine Jean Louis et sur le parking de l'Eglise, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des festivités de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Capitaine Jean Louis et sur le parking de l'église, du vendredi 26 juin à 17h au dimanche 28 juin 2026 à 18h.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par la commune et entretenue par l'organisateur tout au long de la manifestation afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction/interdiction sera indiquée sur place par la mise en place d'affiches et barrières.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession du demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 22/06/2026

Le Maire,

Gilles BARTOLINI